

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 14.03.2025
. d'affichage : 14.03.2025

N° de la délibération : 2025-34

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63
. présents : 43
. votants : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, Mmes CHAPUIS-ROUX Elodie, LEFEVRE Sandra, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, LECOMTE Frédéric, MUSEUX Gérard, Mme POLIN Justine, MM. RIMETTE Jean-Michel, JOLY Vincent, Mme TOTET Fanny, M. LEMAITRE Jean-Pierre, MM. DE WITEASSE THEZY Charles, HAY Francis, ORIER Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, M. ZOIS Christophe, Mme ZURICH Christine, M. FRISON Fabrice,

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATE Benoît.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane,

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :



TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023/2024
REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL

Le 22 septembre 2022 (délibération n°2022-165) et le 28 septembre 2023 (délibération n°2023-188), le conseil communautaire a approuvé l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023 et 2024, en faveur des entreprises soumises au régime de la Redevance Spéciale. Une liste des entreprises concernées était annexée à cette délibération. Toutefois, certaines de ces entreprises, bien que clairement identifiées sur cette liste, ont été facturées par erreur. Il est donc nécessaire de procéder à la régularisation en remboursant la TEOM perçue en 2023 et 2024.

Les entreprises concernées sont les suivantes :

La SAS VILMURIER (Etablissement Leclerc), demeurant au 80 route de PARIS à MUILLE-VILLETTE, a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une demande d'exonération de la TEOM 2024. L'exonération est approuvée par la délibération n° 2023-188 du 28/09/2023.

La SCI ELG EPPEVILLE, demeurant au 5 rue de l'Eglise à Douilly pour les bâtiments sis rue Nouvelle à Eppeville, a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une demande d'exonération de la TEOM 2024. L'exonération est approuvée par la délibération n° 2023-188 du 28/09/2023.

La société CLEAN-UP, demeurant au 1 rue des Bois à Sancourt est au régime de la Redevance Spéciale pour l'année 2023 et est exonérée de la TEOM 2023 à ce titre. L'exonération est approuvée par la délibération n° 2022-165 du 22/09/2022.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.décide de restituer le montant de la TEOM perçue par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, au titre des années 2023 et 2024 pour les entités ci-dessus, en fonction des bases retenues sur les taxes foncières selon le taux de TEOM appliqué à 14,63 %.

ENTITE	TEOM 2024	TOTAL (TTC)
SAS VILMURIER	5 261 €	5 261 €
SCI ELG EPPEVILLE	1 833 €	1 833 €
ENTITE	TEOM 2023	TOTAL (TTC)
CLEAN-UP	250 €	250 €

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

